

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2014
DE 9 H 30 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2014 - 21



Objet : Mise à Disposition des Locaux

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 30 Juin 2014 sous la Présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu les statuts du SMIRT et notamment l'article 4 qui fixe le siège social, au Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille cedex,

Vu la convention SMIRT N° 2010-08 / Région N°10102365 en date du 29 août 2010 et son avenant N°1 en date du 25 janvier 2011, et de son avenant N° 2 en date du 02 décembre 2013 qui organise les modalités d'accueil du SMIRT dans les locaux de la Région et l'assistance de la Région à son fonctionnement.

CONSIDERANT

Que le terme de la convention SMIRT N° 2010-08 visée ci-dessus est fixé au 30 Juin 2014.

Qu'il convient de poursuivre l'accueil du SMIRT dans les locaux de la Région et l'assistance de la Région au SMIRT pour son fonctionnement.

DECIDE

D'approuver le projet de convention joint en annexe à la présente convention.

AUTORISE

Le Président du SMIRT à finaliser et à signer le projet de convention, joint en annexe, ainsi que tous les actes juridiques et financiers nécessaires à sa mise en application.

Le Président du SMIRT


Daniel PERCHERON

CONVENTION Région – SMIRT

N° SMIRT : / N° REGION :

ENTRE

La Région Nord – Pas de Calais, Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE cedex, représentée par M. Rudy ELEGEEST, Vice-Président du Conseil Régional, ci-après désignée « la Région »,

ET

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE cedex, représenté par M. Daniel PERCHERON, son Président, ci-après désigné « le Syndicat Mixte » ou « le SMIRT »,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-5721-9,
- Vue la délibération N° 2006-0925 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2006 décidant d'adhérer au SMIRT, d'approuver le projet de statuts et d'accepter la domiciliation du SMIRT dans les locaux de la Région,
- Vu les statuts du SMIRT,
- Vu la délibération N° 2014- ... du Comité Syndical du SMIRT du 2014 approuvant la présente convention,
- Vu la délibération N° 2014- ... de la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 avril 2014 approuvant la présente convention,
- Vu la convention n°10102365 signée le 29 août 2010 entre la Région et le SMIRT, et ses avenants (n°1 du 25 janvier 2011 et n°2 du 2 décembre 2013),

- Considérant que le siège social du SMIRT est fixé par ses statuts au Siège de Région Nord – Pas de Calais et que son comptable public est le Payeur régional,
- Considérant que le Syndicat Mixte ne dispose pas en propre de tous les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principales modalités d'accueil du SMIRT dans les locaux de la Région et les modalités d'appui de la Région à son fonctionnement.

ARTICLE 2 – LOCAUX ET MATERIELS

La Région met à la disposition du Syndicat Mixte, selon ses besoins :

- un maximum de 5 bureaux spécifiquement attribués (meublés, chauffés, éclairés, nettoyés),
- son réseau, ses abonnements et ses matériels téléphoniques, son réseau et ses matériels informatiques et les logiciels correspondants,
- divers autres moyens nécessaires au fonctionnement, notamment photocopieur, fax, fournitures de bureau, véhicule de service, billetterie,
- des salles de réunion pour le Comité Syndical, le Bureau, les Commissions, les groupes de travail, etc.

ARTICLE 3 – SERVICES DE LA REGION

D'une manière générale, la Région met à la disposition du Syndicat Mixte les moyens nécessaires à son activité. Le SMIRT pourra faire appel, en tant que de besoin, à l'ensemble des Services de la Région.

Plus précisément, il s'agit :

- d'une part de la Direction Générale Adjointe « Mer, Transports et Mobilités » et en son sein de la Direction des Transports ;
- d'autre part de l'ensemble des services fonctionnels, particulièrement les Directions suivantes : Ressources Humaines, Gestion Financière, Moyens Logistiques, Exploitation, Maintenance et Sécurité, Assemblées, Affaires Juridiques et Contentieuses, Achats et Commande Publique, Développement Numérique –Systèmes d'informations, Communication.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA REGION

A la demande du Président du SMIRT, le Président du Conseil Régional pourra, en tant que de besoin et par convention particulière, mettre à la disposition du Syndicat Mixte le personnel nécessaire à son fonctionnement. Chaque convention particulière fixera notamment les modalités administratives et financières de la mise à disposition.

ARTICLE 5 – FOURNITURES, SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le SMIRT gère ses propres marchés en application du code des marchés publics.

De manière exceptionnelle, le SMIRT pourra recourir à des marchés de la Région en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cas, le SMIRT remboursera à l'euro l'euro à la Région les dépenses correspondantes.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 - Coût des locaux

La Région met à la disposition du SMIRT, au 45 rue de Tournai à Lille, Immeuble les Arcuriales, entrée D, au 7^{ème} étage, des locaux à usage de bureaux sur la base d'un montant forfaitaire de 249,30 euros TTC par m² par an (dont 209,56 euros au titre du loyer et 39,74 euros au titre des charges), soit 20,77 euros TTC par m² par mois.

Cinq bureaux représentant une surface totale de 120,29 m², (soit un loyer mensuel charges comprises de 2 498,42 €) sont mis à disposition auxquels s'ajoutent 146,94 m²

d'espaces communs partagés avec le SMALIM (Syndicat Mixte des Aéroports de Lille et de Merville) et qui consistent en une salle de réunion, un local d'archives, des toilettes et des locaux techniques. Le coût de mise à disposition des locaux partagés est supporté, à parts égales, par le SMALIM et le SMIRT (soit 1 525, 97 € par mois pour le SMIRT).

En cas de mise à disposition d'une ou plusieurs places de parking correspondant audit immeuble, le montant forfaitaire serait de 1 000 euros TTC par an par place, soit 83,33 euros TTC par mois par place.

6.2 - Coût des personnels Région - hors personnels mis à disposition

Le coût des personnels du Conseil Régional participant à la gestion de la présente convention est évalué à un montant annuel de 1702,23 euros. Ce coût correspond à une journée par mois soit 12 jours par an, soit 0,033 ETP d'un cadre A. Ce montant fait l'objet d'un remboursement annuel sur la base d'un titre de recettes émis par la Région.

6.3 - Modalités de paiement

Le Syndicat Mixte paiera à la Région les sommes dues en exécution de la présente convention sur présentation d'états récapitulatifs. La Région émettra les titres de recettes correspondants, en principe à raison d'un titre par trimestre échu.

Le Syndicat Mixte s'acquittera de ces sommes : compte Banque de France de Lille : N° 30001 00468 C5980000000 – 76.

Le comptable assignataire est le Payeur régional du Nord – Pas de Calais.

Article 7 – DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2014.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 8 – RESILIATION – LITIGES

La résiliation de la présente convention peut être prononcée d'un commun accord par avenant.

La présente convention peut également être dénoncée unilatéralement par la Région ou par le SMIRT, après une concertation entre les parties contractantes. Cette décision unilatérale est notifiée à l'autre partie contractante par courrier recommandé avec avis de réception et en respectant un préavis minimum de 3 mois à compter de la date d'envoi.

En cas de litige, à défaut d'accord amiable, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, le en deux exemplaires originaux.

Pour le SMIRT : Le Président du SMIRT Daniel PERCHERON	Pour la Région : Le Vice – Président du Conseil Régional Rudy ELEGEEEST
---	--

Date de notification :